

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 septembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Jean-Pierre TEISSEIRE - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Louis TOURRET.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 762/07/BC

■ Fourniture de diverses pièces détachées captives nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des engins de collecte et de propreté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole- Approbation des marchés DMG 07/117/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La délibération DPEA 07/028/BC en date du 12 février 2007 a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de diverses pièces détachées nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des engins de collecte et de propreté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

L'appel d'offre se décompose en trois lots distincts et correspondant à trois marques d'engins différentes :

Lot n°1 : Fourniture de pièces détachées captives de marque GEESINK NORBA nécessaire au fonctionnement et à l'entretien des engins de marque GEESINK NORBA de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le montant minimum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 35 000 euros HT.

Le montant maximum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 140 000 euros HT.

Lot n°2 : Fourniture de pièces détachées captives de marque SCHMIDT nécessaire au fonctionnement et à l'entretien des engins de marque SCHMIDT de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Le montant minimum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 32 000 euros HT.

Le montant maximum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 128 000 euros HT.

Lot n° 3 : Fourniture de pièces détachées captives de marque OMB SEMAT nécessaire au fonctionnement et à l'entretien des engins de marque OMB SEMAT de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le montant minimum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 45 000 euros HT.

Le montant maximum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 180 000 euros HT.

Ces marchés seront à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Leur durée est fixée à un an avec possibilité de reconduction expresse pour trois périodes d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 04 juillet 2007, a déclaré infructueux le lot 2 de cet appel d'offre et a retenu l'offre de l'entreprise GEESINK NORBA France pour un montant de 42 407.68 € HT dans le cadre du lot 1, et l'entreprise SEMAT pour un montant de 75 696 € HT dans le cadre du lot 3.

Il est donc proposé d'approuver les marchés relatifs à la fourniture de pièces détachées captives de marques GEESINK NORBA et OMB SEMAT nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des engins de collecte et de propreté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/354/CC du 26 juin 2006,
- La délibération DPEA 07/028/BC en date du 12 février 2007 approuvant le lancement de l'appel d'offres
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 04 juillet 2007.

Sur le rapport du Président,

Considérant

- Qu'il convient par la présente délibération d'approuver les marchés attribués par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 2007 et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à les signer,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à la fourniture de pièces détachées captives de marque GEESINK NORBA nécessaire au fonctionnement et à l'entretien des engins de marque GEESINK NORBA de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (lot 1), attribué à l'entreprise GEESINK NORBA France pour un montant de 42 407.68 € HT.

Le montant minimum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 35 000 euros HT.

Le montant maximum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 140 000 euros HT.

Ce marché est à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est fixée à un an avec possibilité de reconduction expresse pour trois périodes d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 2 :

Est approuvé le marché relatif à la fourniture de pièces détachées captives de marque OMB SEMAT nécessaire au fonctionnement et à l'entretien des engins de marque OMB SEMAT de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (lot 3), attribué à l'entreprise SEMAT pour un montant de 75 696 € HT.

Le montant minimum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 45 000 euros HT.

Le montant maximum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 180 000 euros HT.

Ce marché est à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est fixée à un an avec possibilité de reconduction expresse pour trois périodes d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer les marchés ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine. Sous Politique : A140,
Fonction : 812, Nature : 606 32.

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN